

## **POLITIQUE DE GENRE DU CNE**

Intégration de la Perspective de Genre

dans la Gestion des Élections au Cabo Ver



## DELIBERATION CNE/2020

Réunion plénière du 16 juillet 2020

**OBJET:** Politique de Genre du CNE

**RELATEUR:** Maria do Rosário Lopes Pereira Gonçalves

### CADRE DE RÉFÉRENCE

Il est aujourd'hui largement admis que l'avantage d'un sexe sur l'autre affecte la moitié du monde dans différents domaines, au point que l'inégalité entre les sexes est désormais considérée comme l'un des plus grands obstacles au développement humain et comme l'une des formes d'inégalité les plus ancrées dans le monde.

Cabo Verde se caractérise par une bonne gouvernance politique, des processus électoraux crédibles et transparents et le respect des droits de l'homme. En raison des progrès réalisés en matière d'indice de développement humain et de revenu par habitant, il a quitté fin 2007 la liste des pays les moins avancés, enregistrant des progrès dans des domaines tels que la réduction de la pauvreté, la santé, l'éducation, mais l'inégalité reste marquée dans la répartition du pouvoir que les hommes et les femmes exercent à la maison, sur le lieu de travail et en politique, une situation largement favorisée par les normes sociales et culturelles, en particulier dans le domaine de la vie politique..

Cabo Verde a signé et ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et en 2019, le pays disposera d'une loi sur la parité, qui limite à 60 % la prédominance de l'un ou l'autre sexe dans les postes collégiaux électifs de haut niveau. Les gouvernements successifs ont fait de la promotion de l'égalité des sexes un objectif de gouvernance dans leur Plan national pour l'égalité et l'équité entre les sexes (PNIEG).;

Le domaine du genre est sous la superintendance ministérielle accompagnée d'un Institut capverdien pour l'égalité des sexes, l'ICIEG, en tant qu'institution centrale pour l'institutionnalisation des mesures politiques du gouvernement dans les programmes sectoriels pour la promotion de l'égalité des sexes;

Il ressort de ce qui précède qu'il existe, au niveau national, un engagement et un consensus politique au plus haut niveau pour que Cabo Verde relève le défi global de l'inégalité sociale fondée sur le sexe, en progressant vers une démocratie complète.



L'égalité d'accès au suffrage, par l'inscription sur les listes électorales, l'exercice du droit de vote et d'éligibilité.

Compte tenu des objectifs, de la portée et des sujets de la loi n° 68/IX/2019, du 28 novembre, loi sur la parité, fondée sur le principe de l'égalité effective des droits et des devoirs entre les hommes et les femmes, en vue de définir toutes les formes de discrimination et de créer les mêmes opportunités entre les hommes et les femmes;

Considérant que les données ventilées par sexe des élections de 2016 mettent en évidence un décalage de l'institution avec le principe d'égalité des chances dans certains domaines d'intervention du processus électoral..

Considérant que la Commission Nationale Electorale est l'organe suprême de l'administration électorale avec l'attribution légale, l'article 18 no. 1 lignes a) et b) du Code Electoral sic "Assurer l'égalité de chances et de traitement des candidats ... Assurer l'égalité de traitement des citoyens, en adoptant toutes les mesures nécessaires", d'où résulte pour l'institution une obligation légale de promouvoir l'inclusion politique de tous les citoyens, en assurant aux hommes et aux femmes l'accès et l'exercice effectif du droit de suffrage, ou de voter et d'être élu, dans des circonstances égales.

Conformément aux dispositions de l'article 18(1)(a) et (b) du CE, après avoir entendu les représentants des partis politiques et les conseillers permanents du CNE, il est décidé à l'unanimité des membres d'adopter la présente Politique d'intégration du genre en vue d'assurer l'égalité des hommes et des femmes dans toutes les phases de l'organisation et de la gestion du processus électoral qui sont les attributions du CNE, qui est annexée comme partie intégrante de la présente Délibération.

Approuvé par la majorité des membres, le membre Arlindo Tavares Pereira votant contre.

---

Maria do Rosário Lopes Pereira Gonçalves

---

Amadeu Barbosa Luiz António Barbosa

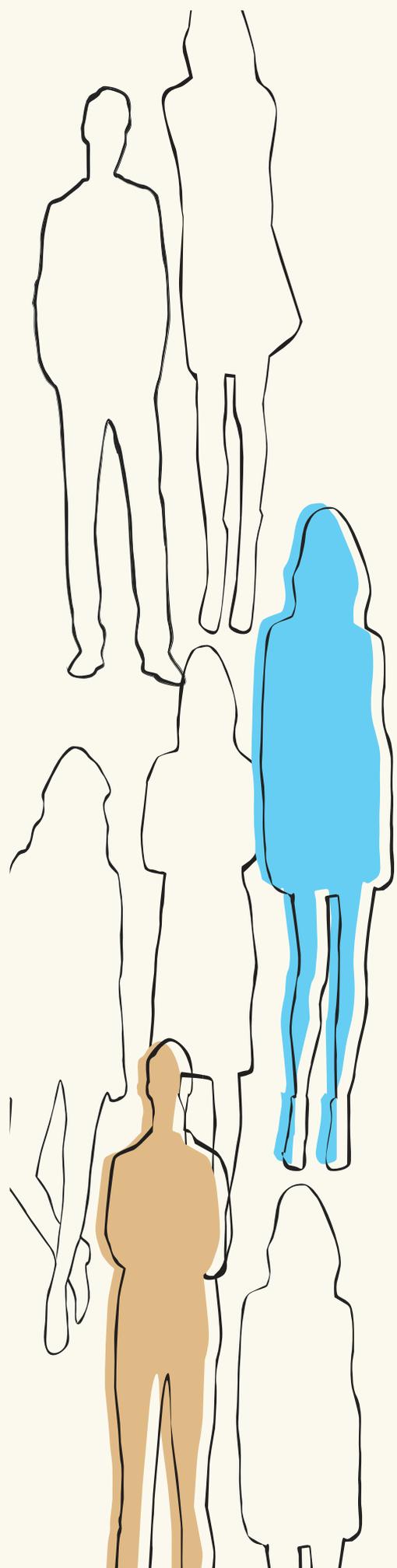
---

Cristina Maria Neves de Sousa Nobre Leite

---

Elba Helena Rocha Pires





# POLITIQUE DE GENRE CNE

0 1 - Objectifs

0 2 - Actions

0 3 - Opérationnalisation

0 4 - Résultats

0 5 - Évaluation

0 6 - Révision et validation

## POLITIQUE DE LA COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE EN MATIÈRE D'INTÉGRATION DE LA DIMENSION DE GENRE

### Article 1 (Objectifs)

- a) La politique de genre du CNE vise à doter l'institution d'un instrument juridique permettant au CNE d'intensifier ses efforts, de définir des mesures et de planifier des actions spécifiques pour les citoyens appartenant au sexe qui, selon les statistiques, est sous-représenté dans la participation politique et électorale;
- b) Créer des structures organiques et des instruments de gestion interne sensibles au genre afin de mettre en œuvre des actions qui renforcent la participation active des hommes et des femmes aux élections dans des conditions d'égalité;
- c) Adopter des mesures temporaires d'action positive chaque fois qu'il est nécessaire de corriger le déséquilibre entre les sexes dans les différents domaines d'intervention du CNE dans le processus électoral.;
- d) Conclure des partenariats avec des institutions publiques et privées représentatives de la société civile, en vue d'aider la CNE à mettre en œuvre les actions proposées dans le cadre de cette politique;



e) Émettre des avis et des recommandations et proposer au législateur, dans le cadre des rapports annuels d'activité, des propositions visant à améliorer le cadre juridique pour encourager la participation égale des hommes et des femmes aux processus électoraux.

## **Article 2 (Actions)**

La CNE définit, pour différents domaines d'intervention, les mesures relevant de cette politique.

### **1. Niveau institutionnel et organisationnel:**

a) Contribuer activement, dans le cadre de ses compétences, à la création d'un environnement propice à une participation équilibrée des femmes et des hommes aux travaux quotidiens de l'institution ainsi qu'à l'organisation et à la gestion des élections;

b) Adopter et développer des efforts de collaboration avec le Service central d'assistance électorale et les commissions d'inscription des électeurs dans le pays et dans la diaspora pour adopter le "seuil de parité", selon lequel aucun des deux sexes ne peut occuper plus de 60 % des emplois permanents et temporaires qui se présentent pendant le cycle électoral;

c) Encourager la participation des hommes et des femmes' aux postes mis au concours public, en assurant l'égalité des chances et la non-discrimination;

d) Assurer l'égalité des chances pour la formation et l'autonomisation des femmes enceintes ou ayant des enfants de moins de 2 ans, en adoptant des horaires de travail flexibles et le week-end;

e) Offrir un environnement de travail sûr, en adoptant des mesures pour protéger les travailleuses contre la violence ou le harcèlement sexuel;

f) Assurer l'égalité de rémunération à travail et compétences égaux;

g) Assurer l'égalité des chances pour les hommes et les femmes d'accéder aux postes de direction sur une base égale;

### **1. Dans le cadre des élections:**

a) Contribuer aux progrès réalisés pour remédier à la sous-représentation actuelle des femmes en politique en:



- b) Renforcer l'information électorale sur les principes et le fonctionnement du système électoral et les règles de participation au suffrage, en vue de renforcer la culture de la participation active et d'améliorer la compétitivité des femmes dans les processus électoraux;
- c) Encourager les partis politiques à répondre plus rapidement aux intérêts des femmes en matière de participation politique en adoptant des mesures visant à corriger les inégalités existantes, notamment par des quotas volontaires et d'autres actions positives, en augmentant le nombre d'adhésions des femmes aux partis et en multipliant les possibilités de leadership des femmes, en vue de progresser plus rapidement dans la correction du déséquilibre actuel dans les postes électifs de haut niveau du pouvoir politique dans le pays;
- d) Proposer et encourager les partis politiques, les candidatures et les organisations de médias à souscrire à des codes de conduite ou à tout autre instrument juridique jugé plus approprié, en adoptant une propagande, une approche et une posture électorales qui ne favorisent pas l'hostilité, la privation de la vie privée pendant le conflit électoral;
- e) Créer et mettre à disposition sur son site web des informations et faire connaître des activités et des événements d'intérêt;
- f) Mettre en place des mécanismes de plaintes et de signalement des comportements discriminatoires qui compromettent l'égalité des chances et empêchent la participation politique des femmes ou des hommes sur la base du sexe;

#### **1. A Niveau de collaboration institutionnelle:**

- a) Renforcer les efforts de collaboration continus et systématiques avec les institutions de l'État, les organisations de la société civile et les groupes d'intérêt sur l'égalité des sexes;
- b) De mettre à disposition des données et des informations électorales ventilées par sexe;
- c) Établir un canal de communication efficace avec l'institution;
- d) Socialiser les plans d'activités et les actions de formation et d'éducation civique électorale permanente;



- e) Soutenir des initiatives de formation ou de renforcement des capacités en matière de connaissance de la législation électorale, du fonctionnement et des principes du processus électoral;
- f) Encourager et soutenir les activités visant à accroître la participation des femmes, en tant que sexe sous-représenté, dans la sphère publique et à leur permettre de se mobiliser efficacement en augmentant l'influence politique des femmes sur les plateformes électorales des partis politiques;

### **Article 3 (Opérationnalisation)**

Pour la mise en œuvre de cette politique, le CNE:

- a) Il créera une Unité de genre et élections, au sein du Département civique électoral, avec une autonomie fonctionnelle, sous la supervision du chef du Département d'éducation civique.;
- b) Les principales tâches de l'unité d'appui consistent à compiler et à organiser des informations statistiques, des études et d'autres documents.;
- c) Mettre à disposition du contenu et des archives afin de maintenir le site web de la CNE à jour;
- d) Assurer une communication régulière, la socialisation des activités planifiées avec les institutions et les organisations de la société civile d'intérêt, en enregistrant et en rapportant au chef d'unité les préoccupations et les recommandations;
- e) Soumettre des propositions d'activités, accompagnées du calendrier et de la liste des besoins;
- f) Préparer les rapports trimestriels qui seront soumis à la plénière du CNE par le coordinateur du département d'éducation civique;
- g) Accomplir d'autres tâches ou exercer d'autres activités qui pourraient lui être confiées par les instances supérieures;

### **Article 4 (Résultats)**



CNE espère que la politique actuelle en matière de genre:

- a) Contribuer à une plus grande justice entre les sexes en matière électorale et lors des élections dans le pays;
- b) renforcer la culture de l'égalité de traitement et de l'égalité des chances dans l'organisation institutionnelle et le déroulement des processus électoraux;
- c) Contribuer à une plus grande visibilité du problème social de l'inégalité entre les sexes.;
- d) Renforcer la disponibilité des données électorales ventilées par sexe et des documents qui améliorent les études analytiques du comportement électoral des électeurs et électrices;
- e) Collaborer, dans le cadre de ses compétences, à la réalisation de progrès en matière de développement durable juste et équitable, tels que proposés par les gouvernements successifs et futurs;

#### **Article 5 (Évaluation)**

Les résultats de la mise en œuvre de cette politique seront communiqués aux institutions publiques et privées et aux groupes d'intérêt de l'égalité des sexes, afin de fixer des objectifs, en fonction de la situation existante.

#### **Article 6 (Révision et Validité)**

1. Cette politique sera revue par la plénière du CNE à la fin du cycle électoral.2020/2021, après la restitution publique des résultats;
2. La politique du CNE en matière d'intégration de la dimension de genre est en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit mis fin, par délibération de la plénière du CNE;

[www.cne.cv](http://www.cne.cv)

